

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 janvier 2017 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération, reçue en Préfecture le 10 janvier suivant,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 juin 2021, reçu au contrôle de légalité le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, en sa qualité de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que par convention du 16 juillet 2019, modifiée le 10 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition de l'Union des Fondateurs du Musée de la Résistance et de la Déportation des Pyrénées-Atlantiques, des locaux sis 4 rue Despourens à Pau ;

Considérant que l'étude des données concernant la sécurité incendie du bâtiment conduit la Communauté d'Agglomération à préciser les capacités d'accueil des locaux mis à disposition de l'association ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant à la convention d'occupation sera signé avec l'Union des Fondateurs du Musée de la Résistance et de la Déportation des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **26 MAI 2023**

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau